



**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
DANS DIVERS PARKINGS SUR LE BOULEVARD
HUBERT DELISLE A L'OCCASION DE LA
MANIFESTATION « KABAR DU FAO »
LE JEUDI 12 DÉCEMBRE 2024**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA RÉUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2214-3;

VU le Code de la route notamment les articles L.325 et suivants L.411-1, les articles R.110-1 et suivants R.325 et suivants R.411-3 et suivants, R.411-18, R.411-21-1, R.411-24, R.411-25, R.411-28, R.412.51; R.417 et suivants ;

VU le Code Pénal notamment ses articles 223-1 et suivants, 322-1 et suivants, 433-3, R.610-5, R.623-2, R.631-1, R.632-1, R.641-1 ;

VU la demande de l'Association Laïque pour l'Éducation, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (ALEFPA) en date du 13 Septembre 2024;

VU l'arrêté municipal DRH2023-169 portant délégation de signature à Madame Magalie POTHIN, Directrice Générale Adjointe des Services,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation « KABAR DU FAO », organisée par à l'Association Laïque pour l'Éducation, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (ALEFPA), il y a lieu de régler provisoirement le stationnement et la circulation sur divers parkings de Saint-Pierre ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}/ STATIONNEMENT

Le jeudi 12 décembre 2024 de 06H00 à 15H30, le stationnement est interdit :

- Sur le parking situé sur le Boulevard Hubert Delisle devant la Place du Forum du Casino,
- Sur le petit parking attenant au Forum du Casino.

ARTICLE 2/ CIRCULATION

Le jeudi 12 décembre 2024 de 06H00 à 15H30, la circulation est interdite :

- Sur le parking situé sur le Boulevard Hubert Delisle devant la Place du Forum du Casino,
- Sur le petit parking attenant au Forum du Casino.
- dans la rue Victor Le Vigoureux, il est interdit de tourner à gauche à l'intersection avec le Boulevard Hubert Delisle.

Les espaces seront matérialisés par barrières ou rubalises.

ARTICLE 3/ Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement interdit seront systématiquement enlevés et mis en fourrière.

ARTICLE 4/ Les Services Communaux sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de l'installation des barrières.

ARTICLE 5/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité ayant pris l'acte, Monsieur le Maire, rue Méziaire Guignard - BP 342 – 97448 Saint-Pierre Cedex ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Réunion, 27 rue Félix Guyon - 97400 Saint-Denis dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication

ARTICLE 6/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera dûment affiché sur les panneaux de signalisation installés sur les lieux.

Fait à Saint-Pierre, le 10 DEC. 2024

Michel FONTAINE


Pour le Maire et par Délégation
La Directrice Générale Adjointe
des Services
Magalie POTHIN

